



Communiqué de presse

Date 27 décembre 2022
Embargo 10 h

Plutôt maintenant que demain : la nouvelle campagne de l'OFSP sur le don d'organes incite à agir

La nouvelle campagne de communication de l'Office fédéral de la santé publique et de Swisstransplant, intitulée « Plutôt maintenant que demain : régler le don d'organes. », encourage la population à prendre une décision concernant le don d'organes, à la consigner par écrit et à en informer ses proches. Ceux-ci seront ainsi déchargés et pourront, s'il le faut, choisir selon la volonté de la personne décédée.

La population suisse est majoritairement favorable au don d'organes. Pourtant, seule une minorité a consigné sa volonté ou informé son entourage à ce sujet. Les proches doivent donc souvent prendre une décision à l'hôpital sans savoir ce que la personne défunte aurait souhaité. Il arrive alors fréquemment qu'ils refusent le don d'organes.

Une campagne pour inciter à agir

La nouvelle campagne nationale sur le don d'organes « Plutôt maintenant que demain : régler le don d'organes. » incite la population à prendre une décision individuelle contraignante à ce sujet. En effet, il ne suffit pas de réfléchir à la question. Tout le monde devrait consigner sa volonté sur une carte de donneur, dans des directives anticipées ou dans le dossier électronique du patient (DEP).

De nombreuses informations à jour concernant le don d'organes et l'expression de la volonté (brochures, cartes de donneur, vidéos explicatives ou articles de fond) sont disponibles sur le site de la campagne www.vivre-partager.ch. Le matériel, disponible en plusieurs langues, peut être téléchargé ou commandé gratuitement.

La campagne, lancée en partenariat avec Swisstransplant, débute aujourd'hui et durera deux ans.

Nouveau spot « S’occuper du don d’organes ! »

Le nouveau spot « S’occuper du don d’organes ! », diffusé dès aujourd’hui à la télévision, en ligne et sur les réseaux sociaux, rappelle à la population de prendre immédiatement sa propre décision à ce sujet.

Le 15 mai 2022, le peuple a accepté le principe du consentement présumé pour le don d’organes. Cependant, le moment précis où ce changement sera appliqué n’est pas encore connu. En attendant, le modèle du consentement au sens large reste en vigueur : il n’est possible de prélever des organes et des tissus après la mort que si la personne défunte y a consenti.

Durant la phase de transition (2022 à 2024) et jusqu’à l’introduction de la nouvelle réglementation, la campagne « Plutôt maintenant que demain : régler le don d’organes. » informera régulièrement la population.

Téléchargements et liens :

- [Spot de la campagne et visuels](#)
- Carte de donneur d’organes et site de la campagne : www.vivre-partager.ch
- Médecine de la transplantation OFSP : [chiffres-clés](#)
- Swisstransplant : www.swisstransplant.org

Informations complémentaires :

Renseignements :

Office fédéral de la santé publique, Médias et communication
+41 58 462 95 05, media@bag.admin.ch

Département responsable :

Département fédéral de l’intérieur DFI